

Entrée en période de liquidation

Extrait de la lettre d'information du 3^{ème} trimestre 2019

FCPI Fortune ALTO 2012

Isin : FR0011201623

Fonds en préliquidation

Valeur d'origine	100 € (15/06/2012)
Montant total remboursé	70 €
Dernière valeur liquidative	65,59 € (30/06/2019)
Variation / Origine	+ 35,59% ⁽¹⁾

Actuellement en préliquidation, le FCPI Fortune ALTO 2012 a poursuivi les cessions de son portefeuille d'entreprises innovantes au premier semestre 2019. Le fonds comptait 15% de son actif investi dans des entreprises innovantes au 30 juin 2019 contre 55% six mois plus tôt.

Communiqué à destination des porteurs de parts - Entrée en liquidation

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FCPI FORTUNE ALTO 2012. Le FCPI FORTUNE ALTO 2012 a été créé pour une durée de 5 ans et demi à compter de sa constitution, le 21 mai 2012, et sa durée est prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Nous nous approchons de la fin de vie du fonds et avons réalisé une distribution partielle d'un montant total de 70 euros (*) par part A en 2018.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, EIFFEL INVESTMENT GROUP, société ayant fusionnée avec ALTO INVEST a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 septembre 2019, de procéder à la dissolution du FCPI et à l'ouverture des opérations de liquidation à partir du 21 novembre 2019.

Au 30 juin 2019, 15 participations (14 cotées en bourse et 1 non cotées) figuraient encore dans le portefeuille du FCPI FORTUNE ALTO 2012. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 30 juin 2019 était de +35,59 % depuis l'origine, soit une performance annualisée de +4,45% (**). Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt de solidarité sur la Fortune de 50% (***) du montant investi.

EIFFEL INVESTMENT GROUP continuera de représenter les intérêts du FCPI FORTUNE ALTO 2012 dans le cadre de la cession des actions de ces dernières participations et vous tiendra informés des étapes de la cession. A partir du 21 novembre 2019 et jusqu'à la liquidation finale du fonds, aucun frais de gestion ne sera prélevé par EIFFEL INVESTMENT GROUP. Tous les autres frais (commissaire aux comptes, du dépositaire, du gestionnaire administratif et comptable, et autres frais non récurrents, tels que prévus dans les documents réglementaires) resteront à la charge du fonds.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est plus possible à compter de l'entrée en période de liquidation du FCPI.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

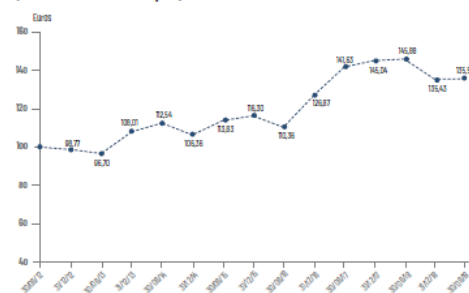
Didier Banéat - Directeur Général Adjoint

(*) 70 euros en octobre 2018.

(**) Taux de rendement annualisé net de frais et hors avantage fiscal depuis l'origine (TRI).

(***) L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

Valeurs liquidatives depuis l'origine jusqu'au 30 juin 2019 (hors réduction d'impôt)



(1) Après intégration des distributions partielles.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.